

Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: les membres du Comité de Direction suivants dont Eric LACOUR assurant la Présidence - Mmes BLAY Marie Line - BUFFIERE Sandrine - COMBEAU Anne Marie - LONGUEVILLE Nathalie - MM. ALLARD Samuel - BLOND Jean Louis - BOUDY Fabrice - BESSON Bernard - BEAUGIER Julien - COUPLET Jacques - COMBEAU Jean Jacques - DEMARET Patrick - ETCHART Roland - FAURE Daniel - LACOTTE Jean Joël - LAGARDE Bernard - LE ROUX Patrick - MERY Didier - THOMAS Gilles - RAIGNIER Christian

EXCUSES: MM. BLONDY Jonathan - HAUTIER Benjamin - Dr JOLLIS Didier

<u>ASSISTENT</u>: Mme BAPTISTA Maria Adelia (représentante et membre du Comité Directeur de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine) - MM. BROUSTE Gérard (Membre du BELFA) - MICHELET Sylvain (Président District du Lot-et-Garonne)

CLUBS REPRESENTES PAR LEUR PRESIDENT OU SON DELEGUE OU REPRESENTES PAR UN AUTRE CLUB

LA PATRIOTE AGONAC - U.S. ANNESSE ET BEAULIEU - F.C. ATUR - FC BASSIMILHACOIS - F.C. BELVESOIS - U.S. LA CATTE - STELLA J. BERGERAC - BERGERAC PERIGORD F.C. - A.S. BOSSET - ET.S. BOULAZAC - C.A. BRANTOMOIS - C.A. CELLES - SECTION A. CHAMPAGNACOISE - A.S. CHAMPCEVINEL - UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 - J.S. CASTELLEVEQUOIS - A.S. PARCOUL CHENAUD - CONDAT F.C. - J.S. CORGNAC - COC CHAMIERS - E.S. COURS DE PILE - A.S. COURSAC FOOT - F.C. EXCIDEUIL ST MEDARD - FOOTBALL SUD BASTIDE - FOOTHISLECOLE - FUTSAL CLUB FOYEN - ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD - ENT. GENIS SALAGNAC F. - U.S. HAUTEFORT - F.C. JAVERLHACOIS - U.S. JUMILHACOISE - U.S. BACHELIERE - J.S. CHAPELLOISE -LIMENS JSA - F.C. DE LIMEUIL - U.S. MARSANEIX MANOIRE - U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS - F.C. MONBAZILLAC SIGOULES - ESP.S. MONTIGNACOISE - MONTPON MENESPLET F.C. - LES EPIS MONTREM MONTANCEIX - A.S. NEUVIC ST LEON - A.S. NONTRON SAINT PARDOUX - NORD DORDOGNE CHALAIS ST JORY A.L. - SP.A. SANILHACOIS - UNION SPORTIVE PAYS DE FENELON - PAYS DE L'EYRAUD - PAYS DE LA FORCE-GINESTET - F.C. PAYS DE MAREUIL - A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON - E.S. PERIGORD VERT - ENT. PERIGORD NOIR - A.S. PERIGORDINE - PERIGUEUX FOOT - LES AIGLONS RAZACOIS - C.A. RIBERACOIS - A.S. PORTUGAISE DE SARLAT - F.C. SARLAT MARCILLAC - A.S. SARRAZACOISE - SAINT AULAYE SPORTS - A.S. ST GERMAIN CHANTERAC - C.S. COLAIS - F.C. ST PAUL DE LIZONNE - ST SAUD F. - U.S. ST VINCENT DE CONNEZAC - U.S. PORTUGAISE TERRASSON - FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE - LA THIBERIENNE - U.S. TOCANE ST APRE - TOUR S. MERLES BLANCS 88 VERTEIL - TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. - U.S. VILLEFRANCHE DE LONCHAT soit 72 clubs

CLUBS ABSENTS : PASSIBLES D'UNE SANCTION FINANCIERE PREVUE AUX REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT SOIT 100 €

L'ENTENTE CALES TREMOLAT - CAMPAGNAC DAGLAN ST LAURENT F. - FC SPARTAK DE CARSAC - FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE - FC COTEAUX PECHARMANT - JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE - F.C. DE L'OLYMPIQUE EYMETOISE - F.C. GARDONNE - ET. LA ROCHE-CHALAIS - F.C. LALINDE COUZE SAUVEBOEUF - U. LAMPONAISE CARSACOISE - FOY. RUR. MONTEIL - F.C. LE BUGUE MAUZENS - C.S. LEGUILLACOIS - ENT. MARQUAY-TAMNIES - U.S. MUSSIDAN ST MEDARD - FCVIP FUTSAL - ENT. NAUSSANNES STE SABINE - A.S. PETIT BERSAC - A.S. DU PAYS GRANITIQUE - A.S. SORGES MAYOTTE - A.S. LAURENTINE - AM. LAIQ. ST LEON S/VEZERE - ST PAUL LA ROCHE F.C. - AS ST PIERRE DE CHIGNAC - US. AMICALE DE TERRASSON - A. VANXAINS - A.S. VILLACOISE soit 28 clubs



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

CLUBS PRESENTS MAIS NE POUVANT PAS PRENDRE PART AU VOTE CAR DOCUMENT INCOMPLET OU ARRIVES APRES LA CLOTURE DE L'EMARGEMENT

F.C. DE FAUX - F.C. PAYS BEAUMONTOIS - PRIGONRIEUX F.C. - A.S. ROUFFIGNAC PLAZAC - ATHLETICO VERNOIS soit 5 clubs (ces clubs présents ne seront pas passibles de la sanction financière)

Après émargement de l'ensemble des clubs présents et prise en compte des pouvoirs, le Président, Eric LACOUR, déclare l'Assemblée Générale Ordinaire du District ouverte, le quorum étant atteint avec sur 105 clubs inscrits, 72 clubs présents soit 68.6 % représentant 472 voix sur 628 soit 75.2%.

Il remercie la municipalité de St Aulaye et le club de local pour l'accueil et la mise à disposition de la salle de cinéma permettant la tenue de la présente Assemblée Générale.

<u>INTERVENTION DE YANNICK LAGRENAUDIE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST AULAYE</u>

Monsieur le Maire se réjouit que sa commune ait été choisie pour accueillir les instances du football départemental. Il brosse un état des lieux de la vie sur son territoire, tant au niveau économique, culturel et sportif. Il insiste sur le rôle important des bénévoles et fait l'éloge du club de football de la commune qui fête ses 100 ans.

<u>INTERVENTION DE BRUNO GRELIER PRESIDENT DU CLUB DE ST AULAYE</u>

Le président revient sur la saison de son club, ses craintes avec le covid mais les dirigeants ont bien répondu aux contraintes de la situation sanitaire.

Il remercie le district pour ses aides et la municipalité pour l'entretien des terrains et la subvention annuelle.

INTERVENTION D'ERIC LACOUR PRESIDENT DU DISTRICT

Eric LACOUR fait état du bilan moral du district pour cette saison qui a commencé avec toujours la menace du covid et il salue l'ensemble des clubs qui ont su s'adapter à ces contraintes.

Nos licences ont augmenté de 10% avec une belle progression en foot animation, en futsal et en féminines. Il salue les montées des clubs et espère un rebond salutaire pour ceux qui descendent d'un étage. Le beau parcours de Bergerac en Coupe de France restera le moment fort de la saison en Dordogne.

Au niveau des arbitres, leur nombre reste stable grâce au travail de formation et au suivi et accompagnement du pôle arbitrage ; il réaffirme le soutien du comité directeur à tous les arbitres.

Du côté des éducateurs, le nombre des diverses offres de formation a permis de combler un certain retard dans l'obtention des diplômes.

Il explique les changements dans l'organisation de l'équipe des salariés du district avec la nomination de Martine Blond en tant que responsable administrative et la nomination d'un alternant en septembre pour pallier les futurs départs en retraite.

Il remercie le personnel du District pour son investissement, les membres cooptés et ceux du comité directeur sans oublier l'UNAF et l'AEF.

Nous travaillons tous ensemble pour que la commission de discipline continue sereinement malgré les difficultés.

Il termine en remerciant l'ensemble de nos sponsors et partenaires.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

INTERVENTION DE PATRICK DEMARET SECRETAIRE GENERAL DU DISTRICT

Le vote par les boitiers électroniques étant en panne suite à un dysfonctionnement indépendant du district, Patrick Demaret propose le vote à main levée ; un club souligne que la confidentialité ne sera pas respectée. Le secrétaire général précise alors qu'en cas de vote négatif seul le nombre de voix sera demandé mais jamais le nom du club.

Les points suivants avec explication sont donc soumis au vote à main levée :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2021 qui s'est tenue à Saint Astier : approuvé par 452 « pour », 20 « abstention » et 0 « contre ».
- Approbation du rapport moral présenté oralement par le Président : le rapport moral est approuvé à l'unanimité, soit 472 voix « pour ».
- Approbation du rapport d'activité des commissions saison 2021/2022 (annexe 1) : approuvé par 462 « pour », 10 « abstention » et 0 « contre »

MODIFICATION DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT

Le Secrétaire Général met au vote à main levée les textes suivants :

TITRE III article II, Joueurs d'équipes supérieures incorporés en équipes inférieures

Permettre aux joueurs de moins de 23 ans d'avoir plus de temps de jeu en seniors en appliquant en D1, D2, D3 et D4 la même règle que la Ligue.

Texte à ajouter :

6. Cas des joueurs de moins de 23 ans :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Départemental au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe Départementale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Approuvé par 440 « pour », 10 « abstention » et 22 « contre ».

TITRE III - Article VI : Terrains impraticables

Simplifier la procédure pour qu'il n'y en ait qu'une seule après le vendredi 16h en gardant le même principe mais également donner aux clubs la responsabilité de l'envoi aux clubs adverses et non qu'à la mairie.

Nouveau Texte:

5 - Après le vendredi 16 heures :

Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal et en transmet une copie au club utilisateur qui le transmettra dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la messagerie officielle « zimbra » des clubs.
- Envoi d'un seul mail avec l'arrêté en pièce jointe à :
 - secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
 - Le club adverse
 - cda.dordogne@gmail.com

Pour les matchs du samedi (Seniors et Jeunes), cet arrêté devra être transmis avant le samedi 12h.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Après le samedi 12h, les 2 équipes se déplacent ainsi que l'arbitre. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, elle(s) sera (ont) déclarée(s) battue(s) par forfait.

Pour les matchs du dimanche, cet arrêté devra être transmis avant le dimanche 10h.

Après le dimanche 10h, les 2 équipes se déplacent ainsi que l'arbitre. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, elle(s) sera (ont) déclarée(s) battue(s) par forfait.

Passés ces délais, si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le maire ou son représentant, estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal. Celui-ci doit être affiché à l'entrée du (des) terrain(s). L'arbitre ne fait pas jouer la rencontre, récupère l'arrêté et le transmet au District. Il consignera son avis sur la feuille de match qu'il fera contresigner par les deux capitaines ou les deux responsables d'équipes. Le club recevant et le club visiteur transmettront un rapport dans les 48h00. En cas d'absence d'arbitre, le club recevant transmettra l'arrêté municipal au District avec la Feuille de Match. Les frais de déplacement de l'arbitre et du club visiteur sont entièrement à la charge du club recevant, régularisés par le District tarif fixé par le Comité Directeur.

Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité

TITRE III - Article XIII : Forfaits - pénalités

- a) Indiquer dans les règlements qu'un match perdu par pénalité n'est plus systématique lorsqu'une équipe quitte le terrain, notamment à la suite d'événements graves.
- b) Mise en adéquation avec les règlements généraux de la FFF pour les équipes réduites à moins de 8 joueurs car nos règlements étaient en contradiction avec ceux-ci. On ne pourra plus distinguer invoquer le manque de joueurs pour la perte d'un match.

Nouveau Texte:

L'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA sera appliqué compte tenu des précisions ci-après :

1. a) Toute équipe, ayant abandonné le terrain en cours de partie, sera considérée comme battue par pénalité (0 à 3 minimum et -1 point). La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'évènements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait. ; il en sera de même si elle ne peut terminer la rencontre parce qu'elle est réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs expulsions s'ajoutant ou non à la sortie de joueurs blessés. Cependant si l'équipe est obligée d'abandonner la partie uniquement à la suite de blessure de ses joueurs, réduisant le nombre de ceux-ci à moins de 8 elle sera considérée <u>battue par forfait</u> (0 à 3 minimum), mais sans application de pénalité : 0 point et suppression amende.

b) De même, toute équipe réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie sera déclarée battue par pénalité. Si la différence de buts est égale ou supérieure à 3 au moment de l'arrêt de la rencontre, les buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur seront conservés.

Approuvé par 410 « pour », 16 « abstention » et 46 « contre ».

Titre IV - Article III : Dans le domaine des équipes de jeunes

Mise à jour nécessaire en raison de la suppression des compétitions U18

Nouveau Texte:

Nota Bene: Les équipes U19, U18, U17, U15, U14 et U13 sont considérés comme une équipe. (...)



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

L'obligation d'avoir une équipe réserve peut être remplacée par une équipe U18 U19 (Cette même équipe ne peut compter que pour une seule obligation : couvrir en partie le club au niveau des obligations Jeunes ou au niveau des obligations d'avoir une équipe Réserve) ou une équipe Féminines Seniors.

Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité

Titre IV - Article V : Dans le domaine des éducateurs (éducatrices)

Poursuivre dans l'allégement des obligations pour les équipes de D3

Nouveau Texte:

1. Obligation pour : (...)

- équipes de Départemental 3 : 1 module Seniors à minima pour entraîneur équipe dans le club Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité

Titre V Organisation des championnats de district - Article XI

Se mettre à jour avec ce qui se pratique désormais concernant les feuilles de recette et règlement identique à celui des finales des coupes

Nouveau Texte:

ARTICLE XI : FEUILLE DE RECETTE - PARTAGE DES RECETTES LORS DES MATCHES POULES FINALES (Titre, montée éventuelle) REGLEMENT FINANCIER POUR LA FINALE

Que ce soit sur terrain neutre ou sur celui du club qui reçoit pour la phase finale du championnat, une feuille de recette sera toujours établie par le club organisateur. Les modalités d'utilisation seront indiquées sur le dit document ou sur un document annexé, de même, que la part de la recette acquise au District.

La commission des Championnats, par délégation du Comité Directeur, fixe pour chaque compétition le prix des billets d'entrée.

La recette brute est celle qui correspond au montant total des entrées et revient au District.

De cette recette sont reversés : la location du terrain (10 % de la recette) au club recevant, les frais d'arbitrage et de délégation aux officiels, les frais de déplacement aux équipes finalistes calculés d'après le tarif fixé chaque début de saison par le Comité Directeur. Le reste servant à couvrir les frais divers inhérents à l'organisation de ces compétitions.

Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité

Titre VI - Article XV : Feuilles de frais - résultats financiers des matches

Se mettre à jour avec ce qui se fait désormais en pratique concernant les feuilles de recette et règlement identique à celui des finales de championnat.

Nouveau texte:

Compétitions réservées aux Seniors Féminines et Seniors Masculins.

- 1. Règlement financier au cours de la compétition :
- a) Au cours de l'épreuve éliminatoire jusqu'au 1/8ème de finale inclus :
 - pas d'établissement de feuille de frais,
 - le club visité conserve sa recette, mais supporte les dépenses, notamment :
 - frais d'organisation,
 - droit forfaitaire acquis au District et fixé à chaque tour par la Commission des coupes,
 - 50% des frais de déplacement de l'équipe visiteuse sur la base du tarif fixé par le Comité



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Directeur en début de saison, avec un minimum de 15 €.

Exemple: x kms aller X x € du kilomètre = montant à payer

2

- les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence.
- b) Au cours de la compétition (1/4 de finale), les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont réglés au niveau du District par prélèvement sur les comptes clubs selon le même modèle.
 - 2. Règlement financier pour la Finale :
- a) La commission des Coupes, par délégation du Comité Directeur, fixe pour chaque compétition le prix des billets d'entrée.
 - b) La recette brute est celle qui correspond au montant total des entrées et revient au District.
- c) De cette recette sont reversés : la location du terrain (10 % de la recette) au club recevant, les frais d'arbitrage et de délégation aux officiels, les frais de déplacement aux équipes finalistes calculés d'après le tarif fixé chaque début de saison par le Comité Directeur. Le reste servant à couvrir les frais divers inhérents à l'organisation de ces compétitions.

Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité

Titre VII - Article II : Indemnisation des arbitres et arbitres assistants

Correction de l'article pour le mettre en phase avec la réalité des compétitions.

Nouveau Texte:

- 2. Pour les matches officiels du District, disputés par des équipes :
- Libre Seniors et Adultes Féminines,
- Futsal.
- Les équipes de jeunes disputant un match des phases finales de leurs championnats, ou un match des phases finales de leurs compétitions par élimination, se disputant en lever de rideau d'un des matches de la compétition des coupes Seniors du District. L'indemnité de préparation et d'équipement, ainsi que l'indemnité kilométrique seront semblables à celle adoptées par le Comité Directeur de la LFNA pour ses propres compétitions.
- Jeunes U19 et U17
- **3.** Pour tous les autres matches des compétitions officielles réservées aux jeunes et jeunes féminines, ils seront défrayés par une somme globale et forfaitaire fixée à chaque début de saison par le Comité Directeur, étant entendu que seuls les Jeunes Arbitres qui sont prioritaires pour diriger ces rencontres et les arbitres ayant accepté de diriger dans ces conditions, seront désignés.

Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité

La discussion sur la réforme de la cotisation annuelle des clubs reporte à plus tard la présentation de ce texte par manque de visibilité pour les clubs présents.

Une nouvelle proposition sera présentée lors de l'Assemblée Générale Financière en novembre 2022 avec en particulier des tranches en rapport avec le nombre de licences de chaque club.

Les tarifs sont fixés par le Comité Directeur mais le Secrétaire Général, au nom de ce dernier, a souhaité logiquement demander l'aval des clubs.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Patrick Demaret met ensuite au vote le nouveau règlement spécifique de la Coupe de la Dordogne Futsal (annexe 2).

Ce document a été élaboré par Samuel Allard, le Président de la Commission Foot Diversifié. Après réponse à deux demandes d'explication, fournie par l'intéressé, le document est mis au vote.

Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité

Pour terminer la partie réglementaire, le nouveau règlement intérieur du district (annexe 3) est mis au vote. Ce document obligatoire pour chaque district a déjà été amendé par le Comité et par l'ensemble des présidents de commission.

Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité.

Devant le non-fonctionnement des boitiers le vote, le remplacement des deux membres démissionnaires du Comité de Direction est reporté à l'Assemblée Financière en fin d'année.

INTERVENTION DU TRESORIER DU DISTRICT JEAN JACQUES COMBEAU

Jean Jacques COMBEAU présente le budget prévisionnel 2022/2023 (annexe 4) équilibré à 433 800 € avec les points forts des produits et des charges.

Côté recettes, les points d'attention sont le suivi et le contrôle des subventions et aides fédérales. Les marges de manœuvres sont liées à la location externe et les partenariats et sponsoring.

Côté dépenses, les points d'attention seront les consommables et les charges diverses.

Le budget prévisionnel visible sur l'écran est mis au vote : Approuvé par 472 « pour », soit l'unanimité.

INTERVENTION DE THOMAS COMBESCOT DE SERIPUB

Thomas Combescot revient sur les différents partenariats avec le district à savoir :

- les finales U11 et U13;
- les finales de Coupes et championnat en jeunes à 11;
- le Challenge Séripub24.fr en Seniors.

Il annonce le nouveau partenariat avec le District pour le naming du championnat Départemental 1. Ce championnat est nommé Départemental 1 Séripub Kappa pour les 2 prochaines saisons. La convention officielle de ce nouveau partenariat est ainsi signée devant les clubs.

Il se dit heureux de répondre à l'attente des clubs de la Dordogne et reste à leur disposition pour les renseignements complémentaires.

INTERVENTION D'ERIC VIGNE, REPRESENTANT DU CREDIT AGRICOLE

Accompagné de Fernand Ventura, il rappelle les nombreuses actions du Crédit Agricole au sein du football départemental comme les actions des caisses locales.

Les clubs peuvent remplir un dossier auprès de la Fondation du Crédit Agricole pour, en particulier, les actions durables ou les déplacements.

Cette aide de la fondation a permis par exemple l'équipement informatif et vidéo de la salle de formation Michel Gaillard à hauteur de 4 000 €.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

REMISE DE LA MEDAILLE DE LA LIGUE A BRUNO GRELIER

Maria Adelia Baptista, membre du Comité Directeur de la Ligue et représentante de Saïd Ennjimi (Président excusé), remet la médaille à Bruno Grelier le Président de St Aulaye. Le hasard veut que son club, où elle occupe la présidence, soit en groupement de jeunes avec St Aulaye ; elle insiste donc sur le travail de ce club et l'investissement de son président.

INTERVENTION DE GERARD BROUSTE, MEMBRE DU BELFA

Gérard Brouste cite les reliquats financiers au niveau du FAFA. Il se réjouit des 2 300 000 licenciés de la FFF et souligne que la saison prochaine les aides pour le football amateur seront en augmentation.

En tant qu'habitant du département mais surtout périgourdin de cœur, il apporte à Paris le côté rural du football et ses difficultés mais aussi ses progrès

INTERVENTION DE SYLVAIN MICHELET, PRESIDENT DU DISTRICT VOISIN DU LOT ET GARONNE

Le Président remercie le District pour son invitation. Il revient sur les compétitions féminines et jeunes en interdistricts entre le 24 et le 47 pour dire son envie de continuer dans cette relation entre nos deux districts qui donne entière satisfaction aux différents participants.

Il gardera un bon souvenir des finales de coupes à Boulazac et félicite les organisateurs et le club support pour la convivialité et le sérieux et en particulier la finale du sport adapté.

Il félicite Patrick Demaret pour la présentation des modifications des textes et l'organisation des différents votes.

MEDAILLES DU DISTRICT SAISON 2021-2022

Le choix du comité directeur a permis de donner la liste des médaillés Promotion 2022 :

Argent FFF: Denis Laneaud (La Chapelle Faucher)

Or LFNA: Xavier Pradeau (Pays de Montaigne et Gurcon)

Vermeil LFNA: Gilbert Bosse (District CDA), Marie France Fernandez (Trélissac Antonne Périgord) et

Christophe Barondeau (Prigonrieux)

Argent LNFA: Liliane Badoures (Sarlat Marcillac), Joël Beaudout (Pays de Mareuil), Michel Lefort (Saint Jean De Côle), Patrick Leroux (Pays de Fénelon) et Didier Mery (Corgnac).

Honneur du District catégorie Dirigeants : Maria Adelia Baptista (Ribérac), Maryse Faure (Pays de l'Eyraud), Annie Boubeau Riboulet (Atur), Julien Beaugier (Tocane) et Emile Maly (Agonac)

Honneur du District catégorie Educateurs : Magali Lauge (Condat), Rachid Idri (Mussidan St Médard) et Marc Antoine Pierre (Notre Dame de Sanilhac).

Honneur du District catégorie Arbitres : Jérémie Cloff (Limens Jsa), Anthony Gandais (Brantôme), Frédéric Gicqueau (Bergerac Périgord) et à titre posthume Thierry Malki (de Brantôme)

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PAR ERIC LACOUR

Il apporte des précisions sur la saison à venir surtout côté compétitions.

Il souhaite de bonnes vacances à tous et surtout de se retrouver avec la même envie sur les terrains de football de notre beau département.

Il invite les participants à un pot de l'amitié offert par le club de St Aulaye.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

REMISE DES RECOMPENSES AUX CLUBS CHAMPIONS

Les champions des poules uniques n'ayant pas participé à une finale Sont récompensés. Les clubs de D1 Séripub Kappa de la saison à venir ont également reçu 3 ballons de match de Thomas Combescot.

Le Président du District Le Secrétaire Général

Eric LACOUR Patrick DEMARET



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

ANNEXE 1

COMMISSION D'APPEL

Cette commission paritaire autonome désignée pour la durée de la mandature 2020/2024 est composée de 3 membres élus, 5 membres cooptés (4 représentants de club, 1 représentant de la commission des arbitres).

- Présidente : Mme Sandrine BUFFIERE
- Secrétaire : Mr. Jean Louis BLOND
- Membres : Mme. Magali LAUGE MM. Vincent AlMONT Bruno AUDY Jacques COUPLET Delphin DA SILVA Quentin DELANNES

Les auditions contradictoires ont été menées dans un climat apaisé et de confiance. Nous n'avons qu'à nous louer de la correction des échanges avec les clubs et l'ensemble des personnes invitées (témoins, arbitres). Aussi, au 20 mai 2022, notre commission s'est réunie à 5 reprises pour examiner 6 dossiers.

Nous nous sommes employés à écouter les doléances des clubs suite à une décision prise en première instance, dans un débat apaisé.

A l'écoute et dans le respect des règlements, en son âme et conscience, et en fonction des éléments fournis et de l'interprétation des textes, nos décisions semblent avoir été comprises.

Nous devons cependant relever un nombre d'absences excusées ou non aux convocations. Nous en appelons à un maximum de vigilance pour que les convocations soient honorées car, parfois, il nous est difficile de faire la part des choses sans contradiction.

La commission remercie et se réjouit de la contribution des commissions de première instance qui nous apportent l'éclairage nécessaire sur leur point de vue.

Nous sommes sensibles aux éléments nouveaux qui peuvent nous être apportés, pour nous rapprocher de l'exactitude des faits en cause, dans le respect des règlements.

Nous remercions le personnel salarié du District pour l'exemplarité de leur travail.

A titre personnel, malgré une indisponibilité passagère, je tiens à souligner la parfaite harmonie des membres de la commission d'appel qui dans un climat serein m'apportent leur expertise afin de nous imprégner des difficultés rencontrées dans l'analyse des dossiers.

Nous vous souhaitons d'excellentes vacances, en souhaitant que les conditions sanitaires actuelles continuent de s'améliorer pour une bonne reprise pour la saison 2022/2023.

Sandrine BUFFIERE, Présidente de la Commission d'Appel



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Composition de la commission : Mme Anne Marie COMBEAU - MM Christian RAIGNIER (Président) - Jean Jacques COMBEAU - Daniel DOUGNAC - Dominique PLU - Damien BRIDIER

Enfin une saison qui a pu aller à son terme. Non sans mal, car il aura fallu faire des concessions pour les nombreux reports de matchs dus à la pandémie, la volonté du Comité Directeur étant de pénaliser le moins possible les clubs.

Le report des deux dernières journées de championnat a été décidé pour mener à terme coupes et championnats. Ceci nous a obligé de supprimer les phases finales de championnats et donc de privilégier les premiers de chaque poule en D3 et D4 et une désignation (rapport points par nombre de matchs) pour désigner les finalistes le 12 juin à CHAMIERS.

Nous espérons une saison 2022/2023 plus sereine qui respectera l'éthique de la compétition dans le plus grand respect des règlements en toutes neutralité.

A deux journées de la fin des championnats la commission s'est réunie 35 fois, a transmis 191 dossiers en discipline, 81 dossiers en statut et règlement, 7 dossiers à la CDA, 1 dossier à l'éthique, 13 dossiers pour terrain impraticable, 11dossiers de joueurs ayant joué alors qu'ils étaient suspendus, 9 dossiers pour envoi tardif, 89 dossiers pour feuille de match incomplète.

Cette saison difficile sera marquée par 54 forfaits en coupes, 145 forfaits en championnat et 24 forfaits généraux.

La commission tient à remercier l'ensemble du personnel du district qui a toujours répondu présent dans nos demandes d'aide.

Nous préparons dès à présent la saison 2022/2023.

La commission vous souhaite donc à tous de Bonnes Vacances.

Christian RAIGNIER, Président de la Commission des Championnats

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Depuis le dernier rapport saison 2019/2020 de la Commission des Statuts et Règlements, il y a eu des changements.

La composition 2021-2022 est la suivante : Mme BLAY Marie-Line (Présidente), MM. DUMAS Jacques, CIALTI Paul, LAMBERT Jean-Pierre, MEYLEU Jacques, CLOFF Jean-Robert

La commission se réunit tous les jeudis à 16h30 au District de Football dans une salle entièrement rénovée.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Depuis le 16 septembre 2021 (1ère réunion), la commission est chargée de l'examen des réserves d'avantmatch, des réclamations d'après-matchs confirmées (formalités accomplies) ainsi que du traitement des rencontres n'ayant pas eu leur durée règlementaire. Elle s'est réunie 31 fois cette saison pour 93 dossiers (situation arrêtée au 19 mai 2022).

Pendant cette année, difficile de faire une comparaison avec les années passées du fait du covid. Néanmoins elle a traité une majorité de réserves d'avant match, puis des réclamations d'après match, également des réserves mal posées, d'une observation sur rencontre foot animation après match, de 3 réserves jeunes U13-U15 et de 18 dossiers divers suite à orage, éclairage, haie, covid, pass sanitaire, manque de joueurs sur blessure ou autre.

A signaler: - 2 dossiers pour match arrêté avec audition avec issue du match à rendre

- 9 dossiers en instruction où la commission a jugé que la commission de discipline pouvait statuer sur le sort de la rencontre.

La commission tient à signaler que même si les réserves ne sont pas recevables sur la forme, elle s'efforcera d'y répondre sur le fond.

Nous avons aussi répondu à des questionnements sur des règlements en équipe supérieure et vice versa des clubs demandeurs.

La commission rappelle qu'il est toujours possible de déposer une réclamation dans les 48 h qui suivent le match. Celle-ci ne leur donnera néanmoins jamais le gain du match.

Je voudrais remercier tout particulièrement les membres de ma commission pour leur disponibilité et leur objectivité, ainsi que le personnel administratif pour leur aide précieuse tout au long de la saison 2021-2022.

Marie-Line BLAY, Présidente de la Commission des Statuts et Règlements

COMMISSION JEUNES A 11

La commission gère l'ensemble des catégories des U15 aux U18.

La commission foot à 11 est composée de Gilbert BOSSE, Yves KASDAN, Dominique CAILLOU, Patrick DEMARET, Bernard BESSON (Président) - MM. Erick SENECHAL, Josselin CHUBILLEAU CTD.

Les compétitions U15, U17 et U18 se sont déroulées sans problème particulier à part la gestion des intempéries et la COVID 19 qui nous ont obligés à faire beaucoup de report. Malgré cela nous finissons dans le délai prévu au calendrier général.

La commission se réunit tous les jeudis de 14h00 à 16h30 et Gilbert Bosse assure la permanence le samedi matin au district.

- En championnat U18 les titres seront attribués au premier de chaque division.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

- En championnat U17 malgré le peu d'équipes engagées le titre de champion de Dordogne sera attribué au premier.

Le championnat Interdistricts 24/47 est géré par le district Lot-et-Garonne, s'est très bien déroulé et nos équipes engagées se sont fort bien comportées

- En championnat U15, le nombre d'équipes est stable par rapport à la saison passée, ce qui a permis une compétition très régulière malgré quelques forfaits. Le titre de champion sera décerné lors des finales qui auront lieu à Limeuil le 04 juin 2022

Le championnat Interdistricts 24 /47 géré par notre district s'est déroulé normalement.

Les Finales des Coupes Dordogne et District auront lieu le jeudi 26 mai à Montpon Ménesterol. Les finales des Coupes Futsal auront lieu le dimanche 29 mai à Agonac.

Un mot sur le championnat U19 où deux de nos équipes se sont engagées en championnat géré par le district Gironde.

La saison prochaine, avec la suppression des U18 la commission jeunes à 11 devra gérer les championnats U15 ; U17 et U19.

La commission jeune remercie les commissions des arbitres et des éducateurs pour leur aide très active ainsi que le personnel administratif du District.

Nos remerciements iront également aux différents dirigeants et éducateurs pour leurs énormes activités qui ont contribué au plaisir des jeunes de la Dordogne sans oublier notre partenaire, l'équipementier sportif SERIPUB de Terrasson.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances en espérant vous retrouver malgré la présence ou pas du COVID-19 aussi nombreux et aussi motivés la saison prochaine.

Bernard BESSON, Président de la Commission Jeunes à 11

COMMISSION FOOT EDUCATIF

La commission du foot éducatif composée de Marie France FERNANDEZ, Fabrice BOUDY, Alain THOMASSON, Josselin CHUBILLEAU (CTD DAP) et Daniel FAURE est présente au District les mardi, mercredi et jeudi.

Cette reprise, après une année quasiment « blanche », a eu une répercussion sur les effectifs en U13 avec 15% d'équipes en moins. Par contre, augmentation des effectifs en U7, U9 et U11.

En FUTSAL il n'y a pas eu de phase éliminatoire compte tenu de la crise sanitaire. Cependant, les finales Régionales étant maintenues, des finales U11 et U13 ont été organisées sur une journée à AGONAC. Cette formule de finales avec 6 équipes par catégories a été très appréciée, car réalisée dans de très bonnes



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

conditions. LIMENS JSA en U11 s'est qualifié pour la finale Régionale U11 à LANGON, tandis qu'en U13 TRELISSAC ANTONNE et BERGERAC PERIGORD se sont partagé la 1ère place.

Les débutants (U7, U9) dirigés par MF FERNANDEZ et J. CHUBILLEAU, sont répartis en 6 secteurs géographiques et ont participé à un plateau tous les 15 jours.

La gestion des retours des feuilles de présence et la surveillance des joueurs non licenciés sont administrées par MF FERNANDEZ.

La journée nationale des débutants aura lieu à TRELISSAC le 18 juin.

La gestion des compétitions U11 et U13 respecte les consignes de la DTN.

Le Festival Foot U13 permet à TRELISSAC de qualifier pour la finale régionale de GUJAN (33) ses équipes Garcons et Filles.

Pour la phase régionale de la compétition U13, c'est TRELISSAC ANTONNE et BERGERAC PERIGORD qui se sont qualifié en janvier.

En U11, en fonction des résultats des 2 premières phases, les équipes sont réparties en 3 Divisions de niveaux. Pas de finale en fin de saison de championnat, seulement une finale de coupe à Sanilhac le 21 mai.

La commission remercie les arbitres et les éducateurs pour leur aide très active ainsi que le personnel administratif du District.

Daniel FAURE, Président de la Commission Foot Educatif

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Mesdames Messieurs,

Après deux saisons perturbées par le covid, le pôle arbitrage 24 a débuté sa mission au service des arbitres et des clubs le 19 septembre 2020, dès le lendemain de l'assemblée générale élective du 18 septembre 2020. Les effectifs au 30 juin 2020 étaient alors de 179 arbitres pour le district de football de la Dordogne.

Une première saison terminée dès la fin octobre liée à la crise sanitaire qui nous a permis de moderniser notre système de formation et de recrutement en faisant usage de la visio ou encore des échanges nombreux via des applications comme whatsapp. Cette saison covid nous aura aussi permis d'anticiper et de préparer le mode de fonctionnement du pôle arbitrage 24, des responsabilités de chacun et de la ligne directrice qui est la nôtre.

La saison 2021/2022, la première saison que nous avons la chance et la joie de jouer intégralement, malgré le covid, nous a permis depuis le début de l'aventure entamée en septembre 2020 de maintenir nos effectifs et de nous positionner au 30 juin 2022 à 181 arbitres.

Malgré le covid, la perte de licenciés arbitres au niveau national, nous avons donc maintenu nos effectifs, grâce à l'investissement des bénévoles du pôle arbitrage 24, de la modernisation des relations, à un immense travail de fidélisation de nos arbitres et l'accompagnement de nos nouveaux arbitres.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Le pôle arbitrage 24 s'engage sur 2022/2023 dans une volonté d'ouverture et de rapprochement des familles avec les éducateurs, les joueurs et les dirigeants.

Remerciements au District, à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et son représentant des arbitres, David Wailliez pour le soutien permanent. Dernier remerciement à l'UNAF 24, véritable partenaire sur l'ensemble des manifestations organisées.

Le Pôle Arbitrage 24

La CDA

La commission départementale de l'arbitrage gère la politique générale de l'arbitrage départementale :

- Mise en application du projet de développement de l'arbitrage départemental,
- Désignation des arbitres,
- Formation des arbitres,
- Observation des arbitres,
- Suivi des arbitres,
- Formation et suivi des observateurs d'arbitres,
- Divers suivi administratifs et contacts clubs.

La CDPA

La commission départementale de promotion de l'arbitrage a pour principales missions :

- Le recrutement de nouveaux arbitres,
- La fidélisation des nouveaux arbitres,
- La formation des nouveaux arbitres,
- L'accompagnement des nouveaux arbitres,
- La sensibilisation à l'arbitrage dans les clubs.
- La formation des arbitres bénévoles

Equité et transparence

Les chiffres clés de la saison :

- 181 arbitres dont 163 désignables
- Chaque week-end c'est:
 - environ 100 matchs séniors à désigner,
 - environ 40 à 50 matchs jeunes

Les informations clés de la saison :

- Le pôle arbitrage désigne :
 - les assistants en R1 féminine,
 - les assistants en R3,
 - 3 arbitres en D1,
 - 1 arbitre en D2,
 - 1 arbitre en D3,
 - 1 poule cumulée de D4 en fonction des indisponibilités et des blessures des arbitres.
- Anticipation des rencontres à enjeux en désignant à de multiples reprises 3 arbitres en D2 et D3.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

- Organisation de 2 cours de formation en visio et 4 cours de formation en présentiel.
- Organisation de 8 stages d'arbitres et 204 observations toutes catégories pour établir des classements d'arbitres par niveaux
- Mise en place du paiement par virement des arbitres avec la collaboration du secrétariat du District.
- Le pôle arbitrage s'est réuni à 8 reprises en réunion plénière dont 2 en clubs (nous délocalisons les réunions volontairement pour intégrer les clubs à notre fonctionnement).
- Le pôle arbitrage s'est réuni à 3 reprises en visioconférence.
- La dernière réunion de l'année, en collaboration avec l'UNAF et le District, se fera le 10 juin 2022 à l'occasion du Challenge du Fair Play et de la valorisation des classements arbitres.

Composition de la Commission Départementale de l'Arbitrage :

Jonathan Blondy (responsable du pôle arbitrage et président de la CDA), Gilbert Bosse (Vice-président), Benjamin Hautier (Vice-président et président de la CDPA), Nathalie Longueville, Hervé Autière, Quentin Berthelet, Daniel Bocquier, Jean Robert Cloff, Lucas Cuadra, Quentin Delannes, Mathieu De Matos, Pascal Graulière, Camille Khial, Bruno Rongieras, et Aubin Soler. Ainsi que trois membres de droit : Amicale des arbitres, Commission technique et représentant du comité directeur.

Le pôle arbitrage, dans une volonté de rapprochement des familles du football, va prochainement proposer à l'intégration des membres non arbitres en qualité d'invité permanent.

Amitiés sportives.

Jonathan Blondy, Président de la CDA

COMMISSION DES COUPES

Composition de la commission :

Président : Julien BEAUGIER

Membres: Daniel BOCQUIER (CDA) - Roland ETCHART (élu) - Jérôme CREYSSAC - Philippe GIMENEZ -

Stéphane DUMAS

Equipes engagées :

- Coupe Département Dordogne : 97 équipes

- Coupe du District : 72 équipes

- Challenge Seripub24.fr: 102 équipes

- Coupe Dordogne Féminines à 11 : 6 équipes

- Challenge Féminin à 8 : 14 équipes

Tirage au sort : 6 tirages au sort ont été organisés cette saison dont 1 au siège de la MAIF à Périgueux.

Saison : au moment de la rédaction de ce rapport, 20 équipes encore en course pour participer aux Finales prévues à Boulazac le 05 juin 2022 et à Razac (Féminines à 11) le 26 mai 2022.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Un grand merci à nos partenaires : le Conseil Départemental, Seripub et la MAIF qui nous ont maintenu leur confiance et tenu leur engagement.

Julien BEAUGIER, Président de la Commission des Coupes

COMMISSION DE FEMINISATION

La commission de Féminisation composée cette année de 10 membres : Mmes Anne-Marie COMBEAU, Sandra ESCACQ, Sylvie GALIDIE, Isabelle MENENDEZ, Anaïs MENENDEZ, Lise COLOMINES ? Gilbert BOSSE, Paul CHARRON, Olivier LAPIERRE, Josselin CHUBILLEAU

Je veux remercier Monsieur LACOUR Eric, Président de notre District, qui nous a fait l'honneur d'accepter de se joindre à nous tout au long de nos réunions de la commission.

La commission s'est réunie 4 fois dont 2 délocalisées à CHAMIERS et à RAZAC au cours de cette saison. Après une année covid19, il a été très difficile de faire un calendrier bien ajusté suite aux restrictions sanitaires. Le championnat Seniors à 11 progresse petit à petit, une équipe de plus que la saison dernière, mais par contre en foot seniors à 8 sur 23 équipes nous en avons perdu 8. Chez les jeunes une participation maintenue des U11F -U13F, une baisse des U14F-U17F.

- CHAMPIONNAT SENIORS A 11 : 6 équipes de Dordogne + 2 équipes du Lot et Garonne
- CHAMPIONNAT SENIORS A 8 : 15 équipes engagées nous déplorons 2 forfaits généraux
- CHAMPIONNAT JEUNES A 8 : U11F-U13F : 10 équipes engagées. U14F-U17F : 5 équipes Dordogne + 2 équipes Lot et Garonne.
- COUPE DE DORDGNE A 11 : 7 équipes engagées. Les 2 équipes qualifiées TRELISSAC ANTONNE 2 et SARLAT MARCILLAC se disputeronT la finale le 26 mai à RAZAC.
- CHALLENGE A 8 : toutes les équipes engagées, les 2 équipes qualifiées PERIGORD VERT ES et RAZAC AIGLONS disputeront la finale le 5 juin à BOULAZAC.
- COUPE DE DORDOGNE U11F-U13Fet U14F-U17F : qualifications des équipes le 30/04 à Bassillac, demifinale et finale se joueront le 26/05 à RAZAC.
- FUTSAL: très impacté par les restrictions sanitaires la coupe Futsal seniors n'a pu se dérouler comme les autres années pendant le mois de janvier, très peu d'engagement aussi nous faisons une finale directe au gymnase d'Agonac le 29/05.
- FUTSAL U11F-U13F : Finale départementale du challenge FETIS-LAHITTE qualificative à la finale régionale du 23/04 s'est déroulée au gymnase de Montpon.

En conclusion, belle année pour le foot féminin, en espérant voir l'an prochain le foot féminin continuer à se développer.

La commission remercie le personnel administratif pour sa précieuse collaboration.

Anne-Marie COMBEAU, Présidente de la Commission de Féminisation



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

COMMISSION DU FOOT DIVERSIFIE

En cette saison post covid, la commissions a donc relancé ses différentes activités :

Futsal

Reprise d'un championnat départemental avec 8 équipes engagées.

Nouvelle formule des Coupes de Dordogne et District avec 14 équipes engagées qui, malgré le covid, ont pu être jouées grâce à des matchs secs. La commission réfléchit à garder cette formule pour la coupe et de remettre en place un challenge hivernal comme cela se faisait avant la pandémie, en espérant que cela soit possible.

Foot Loisir

Nous avons profité des différents arrêts de compétition dus au covid pour communiquer et informer sur le foot loisir. Le résultat est là, avec une forte augmentation des licenciés foot loisir et de la forte déclaration de section loisir dans les clubs. Le nombre de licenciés a été multiplié par 3. La commission réfléchit pour la saison prochaine à la mise en place d'une journée foot loisir avec découverte des pratiques diversifiées.

On se félicite de la réaction des clubs, différente section loisir comme futnet, fit foot, futsal et foot en herbe ont vu le jour est ce sont déclaré.

Pour rappel, le District de la Dordogne met à disposition des clubs, sur demande, du matériel de foot golf et de futnet pour permettre à ses licenciées de découvrir de nouvelle pratique.

Foot adapté

Nous avons pu constater que cette pratique se développe doucement avec divers actions mises en place. Certains clubs ont même lancé des sections.

Le club de BERGERAC PERIGORD a mis en avant cette pratique avec un match un soir de match de leur équipe fanion.

Le District met également en place un match le jours des finales à Boulazac, jour où une convention sera également signée avec la commission foot adapté de la Dordogne.

Samuel ALLARD, Président de la Commission du Foot Diversifié

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE

La Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage réalise une saison pleine d'actions.

Son rôle principal étant le recrutement et la fidélisation des arbitres, la saison a démarré par le suivi des renouvellements des officiels, avec un taux de renouvellement de 87% très flatteur sur une période compliquée au niveau national (-40% d'effectif).

Il a été question de recrutement avec les Formations Initiales en Arbitrage qui ont permis de former 33 candidats à l'arbitrage cette saison, aidant ainsi la CDA à équilibrer ses effectifs.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Enfin, une fois recrutés, ces stagiaires ont pu être accompagnés sur leurs premières rencontres (neuf par stagiaire en moyenne) pour un total de près de 215 accompagnements cette saison, un record en Dordogne.

Outre le travail de fond avec les arbitres, le rôle de la commission est aussi de travailler dans les clubs. Sur le front des interventions, nous avons pu organiser les formations des arbitres assistants bénévoles en fin de saison 2020/2021 formant ainsi 51 bénévoles sur cette mission. Un coupe-vent financé par le District leur a été remis en novembre 2021. Des formations seront dispensées en juin 2022 à destination des bénévoles officiant au centre sur les compétitions départementales.

Des interventions ont été réalisées dans les clubs, que ce soit en lien avec le Label Seniors (Bergerac Périgord FC, CA Ribérac, CA Brantôme, US Chancelade Marsac, FC Bassimilhacois, US Tocane St Apre, FC Atur) ou à la demande d'éducateurs dans le cadre de leur formation BMF (FC Pays de Mareuil et TSMB88). Enfin, des interventions en école de football ont été dispensées (COC Chamiers, SAS Notre Dame, GJ Mareuil Verteillacois).

Enfin, dernière action en date, les Tables Rondes de l'Arbitrage 2022 ayant regroupé 18 clubs (seulement...). Cet évènement a donné lieu à de nombreux échanges sur différents thèmes et aboutira sur la rédaction d'un document qui sera adressé aux clubs présents.

La commission s'est réunie à deux reprises et le travail de celle-ci s'est majoritairement fait par informatique, à distance.

Le travail de préparation de la saison 2022/2023 commence dès aujourd'hui avec les renouvellements de dossier de nos arbitres.

Remerciements au Comité Directeur pour le financement des coupe-vents, au Pôle Arbitrage et son responsable Jonathan Blondy pour la confiance et le travail fraternel mené entre la CDA et la CDPA, à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et son représentant des arbitres David Wailliez pour les dotations fournies et le soutien permanent. Dernier remerciement à l'UNAF 24, véritable partenaire sur l'ensemble des manifestations organisées.

Benjamin HAUTIER, Président de la CDPA 24

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission comprend 7 membres :

- 1 président membre du comité de direction du District : Jean Louis BLOND.
- 3 représentants des clubs : Mme NEDELEC Bénédicte (Annesse et Beaulieu), MM. DUBOIS Patrick (Chancelade Marsac), MERY Didier (Corgnac),
- 3 représentants des arbitres : HAUTIER Benjamin (représentant des arbitres élu du Comité de Direction du District), SAVARY Laurent, SOLER Aubin



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

La commission s'est réunie le 12 avril 2022 pour établir la situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage au 31 mars 2022. Les clubs en infraction avaient, jusqu'à cette date, la possibilité d'inscrire des candidats aux différentes Formations Initiales d'Arbitrage.

La prochaine réunion qui a pour objet l'étude de la 2^{ème} situation d'infraction au 15 juin, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

11 clubs se trouvaient en infraction avec le statut fédéral de l'arbitrage au 31 mars 2022 : 1 club de D1, 3 clubs de D2, 7 clubs de D3.

A noter la collaboration et bonne relation avec la Commission Départementale d'Arbitrage et de celle de Promotion de l'Arbitrage.

Je tiens particulièrement à remercier les membres de la commission, pour leur assiduité, attention et avis judicieux lors des réunions.

Merci madame et messieurs.

Jean Louis BLOND, Président de la CDSA

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La commission est composée de 7 membres : Jacques COUPLET, Gérard DONZEAU, Jacques DUMAS, Daniel FONCY, Jean-Joël LACOTTE, Didier MERY, Alain TOULOUSE.

Depuis la mise en place de cette commission, nous avons procédé à 211 vérifications d'installations sportives réparties comme suit :

- 164 confirmations décennales de terrains Ligue et District, dont 26 ont été retirées du classement.
- 30 contrôles pour des confirmations d'éclairage.
- 4 visites pour de nouveaux classements d'éclairage.
- 4 classifications d'installations Futsal/Foot à 5.
- 6 classements de gymnases, dont 4 nouveaux.
- 2 confirmations d'éclairage de gymnase.
- 1 classement de terrain Beach Soccer.

Nous avons également procédé à 2 mises aux normes d'installations afin d'accueillir les matches de Coupe de France du Bergerac Périgord en Dordogne (Gaston Simounet à Bergerac, et Francis Rongiéras à Périgueux).

Je remercie tous les membres de la commission qui se sont déplacés avec sérieux sur l'ensemble de ces installations.

Merci aux Mairies et aux clubs pour leur accueil, qui nous ont permis de réaliser tous ces contrôles dans de très bonnes conditions.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Sans oublier le secrétariat du District pour son aide efficace et pour son relais entre la Ligue, la Commission et les clubs.

Concernant le FAFA:

Plusieurs dossiers ont été élaborés pour des demandes concernant des équipements, de l'emploi ou du transport. Ils sont tous en cours de finalité. Seuls 2 ont été refusés car ne correspondant pas aux critères d'attribution.

Jacques COUPLET, Président de la Commission des Terrains et Installations Sportives

COMMISSION TECHNIQUE

Commission qui comprend 16 Membres + 2 Conseillers Techniques (District : Josselin CHUBILLEAU - Mise à disposition par la Ligue : Erick SENECHAL)

Cette commission s'articule autour de 2 Pôles articulés chacun autour de 2 axes de travail

Pôle Performance Fédéral « Détecter, Conseiller, Accompagner » Garçons et Filles

2 Axes de Travail:

- Détections, Sélections des jeunes
 - U15 Avenir : 1 sélectionné en Région Avenir
 - U15 Filles : 5 Filles au Stage Régional 0 Sélectionnée
 - U14G: 4 Garçons en Stage Régional O Sélectionné
 - U14F: 3 Filles en Stage Régional 0 Sélectionnée
 - U13G : 4 Garçons en Stage Régional 3 retenus pour le concours d'entrée au Pôle Espoir 2

retenus.

- <u>Centre de perfectionnement</u> (uniquement depuis février car avant suite au Covid pas de mise en place suite aux consignes de la DTR) : journée où est proposé une séance d'entraînement sur un lieu pour les meilleurs joueurs ou joueuses sur le territoire.
 - U12/U13F: 4
 - U14F:6
 - U15F:1
 - U13G : 2
 - U14G:5
 - U15G:1
- Formations des Educateurs et Dirigeants
- Formation de Certificateurs : pour aider et épauler les C.T sur les certifications des Educateurs (9 Educateurs ont suivi une formation certificateur niveau 1)
 - 50 Jours de Formations ont été proposées au district ou sous forme délocalisés
- 5 Formations Localisées sur demande des Clubs (Ribérac, Foothislecole, Creysse, Sarlat, MFR de Salignac)



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

- Formation sur une section scolaire (St Joseph)

214 personnes ont suivi cette saison une formation sur notre District

<u>Développement des Activités et Pratiques</u>

2 Axes de Travail:

- Développement des pratiques (Foot Animation et Foot Educatif, Futsal, Foot Féminin...)
 Participation et aide aux Commissions Jeunes et Féminines sur le déroulement des Journées ou Finales de Fin de Saison.
 - Foot en Milieu Scolaire (Section Sportive, Foot à l'école...)

Gilles THOMAS, Président de la Commission Technique

COMMISSION DES DELEGUES

La commission a été accueillie en début de saison par les clubs de CORGNAC / ST JEAN / SARRAZAC dans le club house du stade de Corgnac. Plusieurs candidats à la fonction y ont participé. Certains ont commencé la saison et ont abandonné en cours de route.

Parmi ces candidats, la commission se félicite du parcours de Eric Sarlat qui a intégré l'effectif des délégués régionaux en cours de saison.

Pour les désignations la commission les saisit directement sur l'interface FOOT 2000. Cela apporte plus de souplesse au fonctionnement de la commission. De plus, les délégués ont leur désignation plus tôt qu'auparavant.

Le District compte à ce jour : 1 délégué national, 6 délégués régionaux et 8 délégués départementaux dont deux spécifiques jeunes.

Il nous faut donc continuer à prospecter afin de trouver des licenciés intéressés par cette noble fonction. La commission réunira ses délégués au début de la prochaine saison. La date exacte et le lieu ne sont pas encore déterminés.

José TAIPA, secrétaire de la Commission de Délégués Jean-Joël LACOTTE, Président de la Commission de Délégués



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

ANNEXE 2

REGLEMENT SPECIFIQUE COUPE DORDOGNE FUTSAL

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La District de la DORDOGNE organise annuellement une épreuve départemental nommée Coupe de Dordogne Futsal (CDF).

<u>Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, Le règlement championnat FUSAL DISTRICT 24 est appliqué.</u>

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété du district de la DORDOGNE. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Elle doit être retournée au siège du district avant le 30ème jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2: COMMISSION D'ORGANISATION

La CDF est organisée et gérée par la Commission des Compétitions Seniors – Section Futsal et commission du foot diversifié.

Article 3: ENGAGEMENTS

1/ La CDF est ouverte à tous les clubs affiliés à la FFF, dont le siège social se situe sur le territoire de la Dordogne.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS ou le bordereau d'engagement de début de saison

Article 4: OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en CDF.

2/ Les clubs participant aux championnats Régionaux et départemental FUTSAL sont dans l'obligation de s'engager sur cette épreuve.

<u>Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE</u>

Cette compétition se déroulera en deux étapes, une phase de poule et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale. (Voir exemple annexe 1)

Suite aux qualifications en coupe de Dordogne une coupe du district sera mise en place pour une phase finale en fonction du nombre d'équipe engager.

1/ La phase préliminaire sous forme de poule avec des matchs aller / retour au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts.

Décompte de points :

Match gagné : 3 pointsMatch nul : 1 pointMatch perdu : 0 point

- Match perdu par pénalité : -1 point



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

- Forfait : -1 point (l'équipe déclarant forfait devra régler ses frais d'arbitrage + ceux de l'adversaire de la journée).

A l'issue de la phase de poule, les critères retenus pour départager les équipes ex-aequo sont :

- le goal average particulier
- le goal average général
- le fair play (cartons rouges puis jaunes)
- la meilleure attaque

A partir des ¼ de Finale, un tirage au sort sera procédé de manière intégrale.

2/ Epreuve Finale Elle réunit 2 équipes sur un lieu géographique neutre.

Article 6: ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée. Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à 2 niveaux au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain. De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée Les niveaux retenus sont les suivants : · Niveau 1 : Régional 1 · Niveau 2 : Régional 2 · Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal

3/ Terrains

Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée. A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But. Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club. Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match. Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Lors de la Finale, le District Dordogne fournit les ballons du match (3).

5/ Qualification et Participation

Les conditions de qualification sont celles indiquées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Pour la participation, un joueur possédant une licence Futsal et une licence Libre dans 2 clubs différents ne pourra participer qu'avec une seule des équipes à cette compétition. Il ne pourra participer qu'avec l'équipe avec laquelle il aura débuté cette compétition et ce, même si cette équipe est éliminée et l'autre est toujours en lice.

Le joueur doit être en détention d'une licence futsal ou libre dans le club avec qui il participe à la coupe de Dordogne.

Lors de cette compétition les joueurs ne pourront pas changer d'équipe ils devront terminer la compétition avec l'équipe avec laquelle ils ont participés lors de leur 1^{er} match à l'exception du gardien de but. Dans les cas cités, le club fautif aura match perdu.

7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de la CDF est de 50 min temps réel (2 x 25). Entre les deux périodes, une pause de 15 min est observée. Si possible, la Finale sera d'une durée de 40 min en temps réel (2x20) avec chronométrage électronique.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ Table de marque

La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant. En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débuter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

ANNEXE 1 : Tableau fonctionnement coupe de Dordogne en fonction du nombre de club engagé

Nbr équipes engagé	Nbr de poule	Nbr équipes /poule	Qualification phase finale	
12	3	4	1er et 2ème/poule et 2 meilleurs 3ème	
16	4	4	1er et 2ème/poule	
20	5	4	1er/poule et les 3 meilleurs 2ème	
24	6	4	1er de chaque poule et 2 meilleur 2ème	
28	7	4	1er de chaque poule et le meilleur second	
32	8	4	1er de chaque poule	



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

ANNEXE 3



REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

- SOMMAIRE -

Titre I – L'ADMINISTRATION

Article 1 - Obi	et du Règl	ement intér	ieur (RI)
Alticle 1 - Obi	et uu negi	ement mier	ieui inii

- Article 2 Comité de direction (CODIR)
- Article 3 Le Président du District
- Article 4 Le Vice-président délégué
- Article 5 Les Vice-présidents
- Article 6 Le Secrétaire Général
- Article 7 Le Secrétaire Général adjoint
- Article 8 Le Trésorier Général
- Article 9 Le Bureau du Comité de Direction

Titre II - LES COMMISIONS

- Article 10 Nomination et composition
- Article 11 Fonctionnement
- Article 12 Lieux des réunions, convocations, auditions
- Article 13 Dénominations et attributions
 - 13.1 Pôle compétitions
 - a) Commission des Championnats Seniors
 - b) Commission des Compétitions Jeunes à 11
 - c) Commission du Football Educatif
 - d) Commission des Coupes seniors
 - 13.2 Pôle Juridique
 - a) Commission de Discipline
 - b) Commission d'Appel
 - c) Commission des Litiges et Contentieux
 - d) Commission des Statuts et Règlements
 - e) Commission du Statut de l'Arbitrage
 - f) Commission de Surveillance des opérations électorales
 - g) Commission de l'Ethique, du fair play et de lutte contre les incivilités
 - 13.3 Pôle Officiels
 - a) Commission départementale d'Arbitrage
 - b) Commission de Promotion de l'Arbitrage
 - c) Commission des délégués et sécurité
 - d) Commission Médicale et Santé
 - 13.4 Pôle Accompagnement et Développement
 - a) Commission des Terrains et Infrastructures Sportives et FAFA
 - b) Commission des Finances, Contrôle de Gestion, Travaux et festivités
 - c) Commission de la Communication et du Partenariats



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

- d) Commission de structuration des clubs
- e) Commission de valorisation du bénévolat

13.5 Pôle Technique

- a) Commission Technique
- b) Commission du Football Diversifié
- c) Commission de Féminisation
- d) Commission Football en Milieu Scolaire

Titre III - DIVERS

Article 14 - Cas non prévus



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- Des Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF).
- Des Statuts et Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA).
- Des Statuts et Règlements particuliers du District de Football Dordogne-Périgord.

Son objet est de préciser :

- Les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs.
- Les attributions et missions du Comité de Direction (Comité et Bureau) et de ses Commissions.
- Et de compléter les règles de fonctionnement du District Dordogne-Périgord.

TITRE I L'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur (RI) a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District de Football Dordogne Périgord étant entendu qu'en cas de contradiction avec les statuts de la Ligue ou des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ce sont ces derniers qui prévaudront.

Les modifications au présent Règlement Intérieur sont de la compétence de l'Assemblée Générale (AG).

Tous les clubs et membres faisant partie du District reconnaissent avoir pris connaissance des présentes dispositions.

ARTICLE 2 - LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction (**CODIR**) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par les articles 13.6 et 13.7 des statuts du District. Il est convoqué par le Président ou par toute autre personne qu'il délègue. L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins 7 (sept) jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

Le Comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements particuliers du District.

Tout membre du Comité de Direction qui, au cours de son mandat, se voit condamner à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du Comité. Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux conditions prévues par les Statuts du District.

Conformément à l'article 13.6 des statuts du District et 198 des RG de la FFF, le CODIR peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des Commissions, être saisi ou s'autosaisir de toutes affaires en instances devant elles ou réformer, par évocation et dans un délai de 2 mois à dater de leurs modifications, toutes les décisions prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements particuliers (sauf en matière disciplinaire).



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

L'évocation par le CODIR ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Les procès-verbaux des réunions du CODIR sont présentés, pour accord et validation, au Président du District ou de séance. Les procès-verbaux sont signés conjointement par le Président du District et le Secrétaire Général.

Ce dernier s'assure de leur publication après les réunions concernées.

Les procès-verbaux de réunion du CODIR sont soumis à l'homologation du Comité de Direction.

ARTICLE 3 - LE PRESIDENT DU DISTRICT

Les modalités d'élection du Président du District ainsi que ses attributions sont définies à l'article 15 des statuts du District Dordogne Périgord. Le Président oriente la politique et l'organisation sportive du District, il veille au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celui-ci.

Il est aidé dans sa tâche par le Vice-président délégué ainsi que par les Vice-Présidents de l'instance.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Vice-président Délégué et aux Vice-présidents. Il peut nommer des chargés de missions rattachés à la Présidence qui auront plus particulièrement la fonction de le seconder dans ses activités et actions extérieures ainsi qu'auprès de services commerciaux susceptibles d'apporter leur aide au District.

Le Président peut donner délégation de paiement à un membre du CODIR dans les conditions qui sont fixées par les Statuts, le Règlement Intérieur et le règlement financier du District.

Le Président, ou le membre du CODIR à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

Le Président, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions (Sauf disciplinaire) il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein du District.

ARTICLE 4 - LE VICE-PRESIDENT DELEGUE

Le Vice-président Délégué aide le Président dans ses fonctions.

ARTICLE 5 - LES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-présidents concourent à aider le Président dans ses taches.

Le Président ou le CODIR peuvent leur confier des missions sur des dossiers spécifiques ou ayant trait à la représentativité du District dans des réunions ou des manifestations.

ARTICLE 6 - LE SECRETAIRE GENERAL

Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Général organise et s'assure, avec les salaries administratifs, de la bonne gestion de l'ensemble du District pour tout ce qui a trait à ce domaine.

En lien avec le Président, il supervise et oriente le travail de toutes les commissions du District. Plus particulièrement, le Secrétaire General, aidé par les salariés administratifs :

- reçoit toute la correspondance avec les clubs
- prépare, en parfait accord avec le Président, les ordres du jour des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du District.
- prépare les Procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du District et les soumet à la validation du Président avant toute publication.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

- signe conjointement avec le Président du District les Procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Bureau et du Comité de Direction du district.
 - s'assure de la publication des Procès-verbaux après les réunions concernées.
 - a délégation de signature dans tous les domaines qui le concernent.

Le Président du District peut lui confier des missions sur des dossiers spécifiques ou ayant trait à la représentativité du District dans des réunions ou des manifestations.

ARTICLE 7 - LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Le Secrétaire Général Adjoint aide le Secrétaire Général dans ses attributions et le supplée en cas d'absence.

Il est également en charge de la validation des autorisations de tournois.

ARTICLE 8 - LE TRESORIER GENERAL

Sous l'autorité du Président du District, le Trésorier Général assure, sous le contrôle du Comité de Direction, toute la comptabilité du District et effectue les différentes opérations de caisse (paiements et encaissements).

Toutes les opérations financières donnent lieu à l'établissement d'ordres de dépenses ou de recettes qui sont signes par le Président du District et le Trésorier Général, ou par leurs délégués, sauf dérogation prévue par le règlement financier.

Aidé par la secrétaire comptable du District, il s'assure que tous les engagements et cotisations ont été réglés par les clubs. Il comptabilise et communique aux clubs, les montants des amendes dont les relevés lui sont transmis par les commissions concernées.

Le Trésorier Général tient en permanence à jour les livres et plans comptables et communique régulièrement la situation financière au Président et au Comité de Direction.

Il adresse aux clubs toute la correspondance relevant de la gestion financière de leur association visà- vis du District. Le double de celle-ci est transmis au Président et au Secrétaire Général du District.

Il prend toutes les mesures judicieuses tendant à faciliter la gestion financière.

Il présente chaque saison, lors de l'Assemblée Générale, le compte-rendu financier de l'exercice clos au 30 juin ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui a été arrêté par le Comité de Direction.

Il réalise en particulier le contrôle du paiement des amendes par les clubs.

Il est responsable des achats de matériels et des commandes du district.

Il a délégation de signature seule ou conjointe pour les domaines qui le concernent.

ARTICLE 9 - LE BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

La composition et le fonctionnement du bureau du Comité de Direction sont définis à l'article 14 des statuts du District. Sauf dispositions particulières, le Bureau se réunit en principe une fois par mois, sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

TITRE II
LES COMMISSIONS

ARTICLE 10 - NOMINATION ET COMPOSITION



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité de Direction de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les Règlements Généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement du District et d'en préciser les fonctions.

Le Comité de Direction nomme les membres des Commissions pour une durée identique à celle du mandat du CODIR et peut modifier la composition des commissions en cours de mandat.

Chaque commission est composée de membres élus et de membres cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, personnes dont les compétences et l'expertise dans les domaines requis sont reconnues). Elles reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

Les membres des commissions deviennent des « membres individuels » du District, titulaires d'une licence spécifique délivrée par le District. A ce titre, ils sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Chaque Commission est dirigée par un(e) Président(e), nommé(e) par le Comité de Direction, et est animée par un secrétaire désigné par la Commission.

Nul ne peut être membre d'une commission de 1ère instance et d'une commission d'appel.

Aucun membre d'une commission ne peut prendre part à quelque étape que ce soit d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.

Les membres des commissions sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations qui sont portés à leurs connaissances ainsi que pour toutes les affaires et décisions prises par les instances de la Ligue ou du District. Tout document ou dossier qui leur est transmis l'est de manière confidentielle et ne doit en aucun cas être diffusé ou transmis à quiconque. Le non-respect de cette obligation de réserve peut entrainer l'exclusion de la commission. Celle-ci sera prononcée par le Comité de Direction.

Les membres des Commissions ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais, sur présentation des justificatifs originaux, ou une déduction fiscale seront seuls possibles.

Les décisions des Commissions peuvent être remises en cause et modifiées en application de l'article 10 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT

Chaque Commission se réunit selon une périodicité bien définie ou sur convocation à la demande de son Président.

Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Sur proposition du Président de la commission, celle-ci peut designer, parmi ses membres, un Viceprésident. En cas d'absence du Président et du Vice-président, la commission désigne, parmi les membres présents, un Président de séance.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents, En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de chacune de ces réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal. Celui-ci



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

est établi et signé par le secrétaire de la Commission et contresigné par le Président de séance. Il est transmis au Secrétaire Général et au Président du District à fin d'homologation.

Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences. Lors des réunions, les membres du Comité de Direction étudieront les propositions qui lui sont faites par la Commission.

Tout membre de commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité de Direction pourra procéder, sur proposition du Président de la commission, à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les commissions peuvent être remises en cause et modifiées, dans un délai de 2 mois suivant leur notification, par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation prévue par l'article 198 et 199 des RG de la FFF.

L'évocation par le CODIR ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

ARTICLE 12 - LIEUX DES REUNIONS, CONVOCATIONS ET AUDITIONS

Par principe toutes les commissions se réunissent au siège social du District. Cependant et exceptionnellement, elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance, en un autre lieu situe sur le territoire du District ou avoir recours à la visioconférence dans le respect de la procédure.

De même, en particulier pour les organes disciplinaires (Commission de Discipline et Commission d'Appel), elles peuvent avoir recours à la visioconférence, après avoir recueilli l'accord de la ou des personnes convoquées et que le Président de la commission se soit assuré que l'ensemble des moyens d'auditions qui garantissent la participation et le caractère contradictoire de la procédure soit respecté.

Les procédures et le déroulement de l'audience devant les commissions disciplinaires sont plus précisément définis par les règlements Généraux de la FFF : Annexe 2 : Règlement Disciplinaire.

ARTICLE 13 - DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS

Les attributions et les compétences des commissions du District indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlements généraux (RG), par les statuts et règlements particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction du District.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions définies ci-dessous peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont en charge d'assurer le respect.

Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux règlements généraux de la FFF. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel.

Les 22 (vingt deux) Commissions du District Dordogne Périgord s'organisent en 5 (cinq) Pôles :

13.1 - Pôle Compétitions

La composition des commissions est définie par le Comité de Direction du District. Ses compétences portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire du District.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

a) Commission des Championnats Seniors

Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux Seniors masculin.

b) Commission des Compétitions Jeunes à 11

Elle gère l'ensemble des Compétitions, Championnats, Challenges Départementaux jeunes masculin ainsi que les diverses coupes des jeunes à 11.

c) Commission du Football Animation

Elle a pour missions en étroite collaboration avec le Conseiller Technique Départemental responsable du Développement et de l'Animation des Pratiques (CTD DAP) et le Conseiller Technique Régional chargé du Plan de Performance et Formation (CTR PPF) :

- d'organiser les journées de « rentrée du foot » des catégories U6 à U11.
- d'établir le calendrier des plateaux des catégories U6 à U11.
- d'établir les calendriers des épreuves des catégories U13, et les classements de toutes ces épreuves.
- d'homologuer les résultats conformément aux Règlements Généraux de la FFF.
- d'organiser les tours départementaux et la finale départementale du Festival Foot U13-Pitch.
- d'être force de propositions pour tout projet ayant trait au football d'animation.

d) Commission des Coupes Seniors

Elle gère l'ensemble des Coupes et Challenges masculins du District.

13.2 - Pôle Juridique

a) Commission de Discipline

La composition, les compétences, les procédures et les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.

b) Commission d'Appel

Sauf exception, elle entend en appel les recours dirigés contre les décisions édictées par les commissions de première instance du District.

La composition, les compétences et les procédures, ainsi que les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies au titre 4 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Commission des Litiges et Contentieux

La commission est compétente pour juger les contestations visant à la qualification et la participation des joueurs, ainsi que pour l'application des règlements des compétitions de la FFF, des règlements des compétitions édités par la Ligue de Football de la Nouvelle Aquitaine et des règlements du district Dordogne Périgord.

d) Commission Départementale des Statuts et Règlements

Elle est missionnée par le Comité Directeur pour faire des propositions de modifications de textes statutaires ou règlementaires en adéquation avec les Statuts et Règlements Fédéraux et Régionaux.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

e) <u>Commission du Statut de l'Arbitrage</u>

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage annexé aux Règlements Généraux de la FFF. La commission statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

f) Commission de Surveillance des Opérations Electorales

La composition et les compétences de la commission sont définies à l'article 16 des Statuts du District Dordogne Périgord.

g) Commission de l'Ethique, du Fair Play et de Lutte Contre les Incivilités

La commission est compétente pour mettre en avant les bons comportements portés à sa connaissance. Elle peut proposer des actions pédagogiques autour du Fair Play ou pour lutter contre les incivilités.

Elle peut également se saisir de courriers reçus au District indiquant des faits contraires aux règles et valeurs du football non mentionnés sur les feuilles de matchs ou les rapports d'officiels pour avis et transmission aux commissions compétentes. Elle n'a pas de pouvoir disciplinaire.

13.3 - Pôle Arbitrage

a) Commission Départementale de l'Arbitrage

La composition, les compétences, ses attributions ainsi que sa représentativité au sein des autres commissions sont précisées par le Statut de l'Arbitrage annexé aux Règlements Généraux de la FFF ainsi que dans son Règlement intérieur homologué chaque saison par le CODIR.

b) Commission de Promotion de l'Arbitrage

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

c) Commission des Délégués et Sécurité

Elle est principalement composée de délégués en activités. Elle gère les désignations des délégués et veille à leur formation.

d) Commission Médicale et Santé

Elle est principalement composée de médecins agréés par la FFF.

Elle est compétente pour centraliser les dossiers médicaux des arbitres.

Elle a pour mission d'organiser des actions de préventions en direction des licenciés lors des stages ou séminaires du District et de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical. Elle peut également communiquer aux clubs les informations médicales jugées judicieuses ayant trait à la médecine anti virale, sportive et diététique.

13.4 - Pôle Gestion et Développement

a) Commission des Terrains et Installations Sportives et FAFA

La commission traite l'ensemble des dossiers que lui transmettent les collectivités et les commissions départementales des terrains qui ont trait à l'homologation des travaux de création ou de mise en conformité des installations sportives.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

Avec le concours des Commissions départementales, la commission.

- effectue les contrôles d'éclairage et en propose le classement.
- effectue les visites et le suivi des Terrains et Installations Sportives existantes ou nouvelles et propose leurs classifications conformément à la réglementation en vigueur.
 - effectue les visites de conformité qui sont liées à l'aide financière du FAFA.
 - prépare et présente à la Ligue les dossiers FAFA des Clubs du District.

b) <u>Commission des Finances et Contrôle de Gestion, Travaux et Festivités</u>

La composition et les compétences de la commission sont définies par le Comité de Direction du District et fixées par l'annexe à la convention FFF/ LFP insérée dans les Statuts et Règlements FFF.

La commission est chargée du contrôle juridique et financier des clubs affiliés. Son rôle est de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par la réglementation. Sa compétence concerne les clubs évoluant dans le District. Sur décision du Comité de Direction, la compétence de la commission peut être étendue aux clubs Régionaux des championnats inferieurs. Elle est aussi compétente pour :

- veiller à la bonne gestion financière, du respect du budget prévisionnel et du suivi du plan comptable du District,
 - l'application des mesures financières décidées par le Comité de Direction.
- proposer en fin de saison les barèmes financiers de la saison suivante et de préparer le budget prévisionnel.
 - rechercher les moyens tendant à faciliter la gestion du District.
 - présenter au CD le bilan de gestion soumis à l'Assemblée Générale.
- faire un état des lieux des travaux et achats liés à la gestion du siège du district et proposer des actions financières.

c) Commission de la Communication et du Partenariats

Elle est principalement chargée de la communication sur le site du District de Football Dordogne-Périgord et sur les réseaux sociaux, de la prospection de nouveaux partenaires financiers publics ou privés. Elle doit en ce sens valoriser ses partenariats et les fidéliser.

d) Commission de structuration des clubs

Elle viendra en support auprès des clubs du district pour les aider dans les domaines de la gestion, de leur organisation et de leur financement

e) Commission de valorisation du bénévolat

Elle valorisera le bénévolat au sein du District par l'organisation de manifestation.

13.5 - Pôle Technique

a) Commission Technique

Elle comportera obligatoirement, au minimum, un représentant de l'Equipe Technique Régionale (ETR), un représentant de la Commission des arbitres (CDA) et un représentant de la Commission Jeunes à 11. Ses attributions sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l'ETR.

En collaboration avec le CTD DAP et le CTR PPF, elle organise des actions de formation et rassemblements de joueuses et joueurs conformément aux directives de la DTN et l'IR2F.



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

b) Commission du Football diversifié

Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux masculin et féminin du futsal. Elle intervient pour faire évoluer les pratiques diversifiées dans le district football en collaboration avec le CTD.

c) Commission de Féminisation

Elle gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Départementaux Féminines Seniors et Jeunes ainsi que les diverses Coupes.

Elle peut également être associée aux journées événementielles et actions particulières de la Commission Technique concernant les licenciées féminines.

d) Commission du Football en Milieu Scolaire

Elle organise les relations entre le District et les classes sports études du département. Elle entretient des relations avec l'éducation nationale et les écoles, collèges et lycées.

TITRE III
DIVERS

ARTICLE 14 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par les présentés dispositions seront traites conformément aux Règlements Généraux de la FFF ou par les Statuts et Règlements du District de Football Dordogne-Périgord et à défaut par le Comité de Direction.

A Marsac, le 24 mai 2022

Le Président Le Secrétaire Général

Eric LACOUR Patrick DEMARET



Samedi 11 juin 2022 à ST AULAYE

ANNEXE 4 - BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023

PRODUITS		CHARGES		
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT	
COTISATION DISTRICT	10 500	SALAIRES ET TRAITEMENTS	254 000	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL	11 000	RECRUTEMENT ALTERNANT	10 000	
SUBVENTION FONCTIONNEMENT LFNA	19 000	MATERIEL SPORTIF RECOMPENSES	11 000	
LFNA SUBVENTION LICENCES	31 000	FRAIS DEPLACEMENT OFFICIEL OBSEVATEURS/ACCOMPAGNATEURS	12 000	
SUBVENTION LFNA CTD DAP	8 300	HONORAIRES ET ASSURANCES	18 000	
SUBVENTION FFF CTD DAP	20 000	CONSOMMABLES (ELECTRICITE / EAU)	10 000	
PREFORMATION FFF	11 000	TAXE FONCIERE	7 200	
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ORGANISATION COUPES	6 000	ENTRETIEN - MAINTENANCE	12 000	
SUBVENTION SECTIONS SPORTIVES	11 000	SECTIONS SPORTIVES	15 000	
SUBVENTION ANS GENERAL	12 000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000	
SUBVENTION ALTERNANCE	8 000	FRAIS DIVERS JOURNEES PROMOTIONNELLES ET FINALES	900	
2€ PAR LICENCIE	20 000	AFFRANCHISSEMENT	800	
ENGAGEMENT CHAMPIONNAT SENIORS	21 000	INTERNET - TELEPHONIE - PHOTOCOPIEUR	12 000	
ENGAGEMENTS COUPES SENIORS	17,000	VOITURE DISTRICT	3 300	
ENGAGEMENTS JEUNES + AMENDES	13 000	PROMOTION COMMUNICATION	2 000	
ENGAGEMENTS FEMININES	3 000	FRAIS DE RECEPTION	5 000	
BOUTIQUE CLUB	500	COTISATIONS DIVERSES	1 000	
COTISATIONS MEMBRES COMMISSIONS	3 500	LICENCES MEMBRES COMMISSIONS	2 600	
CHAMPIONNATS/APPEL/ OBLIGATIONS /STATUT ET REGLEMENTS	18 000	SELECTION/STAGE PARTICIPATION DIVERSES	10 000	
DISCIPLINE	65 000	INVESTISSEMENTS	8 600	
SELECTIONS - STAGES - PARTICIPATIONS DIVERSES	5 000	PETIT MATERIEL	2 000	
PARTENARIAT+ PRODUIT EXCEPTIONNEL	12 500			
CONVENTION D'OBJECTIFS	30 000	CHARGES LOCATION	1 900	
LOCATIONS EXTERNES	30 000			
SOIREE DES BENEVOLES	7 500	SOIREE DES BENEVOLES	7 500	
VALORISATION FRAIS BENEVOLES	25 000	VALORISATION FRAIS BENEVOLES	25 000	
RECETTE COUPES - MANIFESTATIONS	15 000			
TOTAL DES PRODUITS	433 800	TOTAL DES CHARGES	433 800	